

## **REGLEMENT JEU-CONCOURS "Marcolini x Pass Annuel 2019"**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de la collaboration avec le chocolatier Pierre Marcolini pour le Festival Halloween Disney, la société Euro Disney Associés S.A.S., SIREN 397 471 822 RCS Meaux ayant son siège social sis 1 rue de la Galmy, 77700 CHESSY (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu (ci-après le « **Jeu** ») sur ses Groupes Facebook officiels (francophone et anglophone) dédiés aux détenteurs de Passeports Annuels (<https://facebook.com/groups/DisneylandParisPassAnnuel/>) et (<https://facebook.com/groups/DisneylandParisAnnualPassholders/>) (ci-après les « **Pages** ») du 11 octobre 2019, à 10 heures, jusqu'au 14 octobre 2019, 10 heures (ci-après la « **Date de Clôture** ») qui fait l'objet du présent règlement.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat, est réservé uniquement aux détenteurs de Passeports annuels majeurs résidant en Europe, à l'exception des membres Pass Annuel résidant en Italie et en Belgique pour des raisons de réglementation locale, ainsi que des membres de la Société Organisatrice et de leur famille en ligne directe.

Pour jouer, les participants devront suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter à Facebook avec leur compte personnel (participation par courrier postal exclue) (ci-après le « **Profil** ») ;
2. Se rendre sur l'une des deux Pages
3. Dans la publication relative au Jeu, commenter avec un Gif (image animée) sur le thème d'halloween

Tous Profils incomplets, erronés, contrefaits ou réalisés de manière contrevenante au présent règlement seront éliminés du Jeu.

Toute personne ayant déposé un commentaire participera au Jeu (ci-après le « **Joueur** »).

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'écarter toute participation d'un Joueur n'ayant pas respecté, dans son commentaire, les valeurs, notamment familiales, véhiculées par la Société Organisatrice.

Un Joueur ne peut créer qu'un seul Profil, sous peine d'être éliminé du Jeu. La Société Organisatrice pourra effectuer toute vérification nécessaire à cet égard et appréciera de manière souveraine si les éléments du Profil créé lui semblent démontrer qu'une même personne a créé plus d'un Profil (notamment en comparant chacun des éléments fournis dans le Profil).

### **ARTICLE 3 : LIEN AVEC FACEBOOK**

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour être contactés par la Société Organisatrice si vous êtes désignés gagnants. Les participants reconnaissent que Facebook ne parraine pas ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit et ne sauraient en conséquence engager sa responsabilité s'agissant de l'organisation ou du déroulement de l'opération.

### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le tirage au sort aura lieu le 14 octobre, parmi l'ensemble des Joueurs régulièrement inscrits afin de désigner 44 gagnants (ci-après les « **Gagnants** »).

Les Joueurs désignés Gagnants recevront par message privé par la Société Organisatrice la confirmation de la nature du lot gagné dans un délai de 3 jours suivant la Date de Clôture, et devront communiquer par retour leur numéro de Passeport Annuel de sorte que la Société Organisatrice puisse procéder aux vérifications qu'elle souhaite sur la régularité de l'inscription des Joueurs potentiellement gagnants.

Il ne peut y avoir qu'un seul Gagnant par foyer, même nom et même adresse.

Aucun nom de Gagnant ne sera communiqué par téléphone, courrier, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, hormis la confirmation par message privé visée ci-avant.

## **ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES LOTS**

Les 44 Gagnants recevront chacun 1 boîte de 17 chocolats « Trick or Treat » de Pierre Marcolini d'une valeur de 17€ HT

## **ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS**

Les Gagnants recevront les lots à l'adresse qu'ils auront validée dans leur Profil.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers et/ou lots destinés aux Gagnants étaient égarés lors de leur acheminement vers l'adresse prévue. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement de coordonnées des Gagnants dont elle n'aurait pas été informée.

Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront être ni transmissibles, ni revendus, ni échangés, ni remboursés contre un autre objet ou contre une valeur monétaire.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de remplacer un lot par un lot de valeur égale ou supérieure.

## **ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et fonctionnement du Jeu,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page et la participation des Joueurs au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

Compte tenu des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, la Société Organisatrice se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de modifier le Jeu à tout moment, de l'écourter, de le proroger, de l'interrompre momentanément ou de le supprimer sans que ce ne puisse ouvrir droit à compensation ou indemnisation des joueurs potentiels, à quel titre que ce soit.

#### **ARTICLE 8 : RESPECT DU REGLEMENT**

Le règlement du Jeu s'applique à tous les Joueurs ; la participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, laquelle sera présumée pour tout Joueur participant au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

En cas de manquement de la part d'un Joueur, la Société Organisatrice se réserve en outre la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES – CONTESTATIONS**

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ne sera prise en considération que dans un délai de 2 mois à partir de sa Date de Clôture.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

#### **ARTICLE 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement complet peut être consulté et imprimé à tout moment sur la Page.

Une copie écrite du règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier à Euro Disney Associés S.A.S., Service Social and Relationship Content BP 100, 77777 Marne-la-Vallée Cedex 04. Les frais postaux liés à l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de règlement accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande. Une seule demande par foyer, même nom, même adresse sera accordée.

Le règlement complet est déposé à la SELARL EVIDENCE, société titulaire d'un office d'huissier de justice à Chelles (77500), 15 bis avenue du Maréchal Foch.

#### **ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Tout Joueur peut obtenir sur demande écrite le remboursement des frais qu'il a personnellement engagés pour la participation au Jeu, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût de la communication téléphonique locale en heure pleine, soit 0,15 centimes d'euro TTC la minute à raison de 3 minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à Euro Disney Associés S.A.S., Service Social and Relationship Content, BP 100, 77777 Marne-la-Vallée Cedex 04, accompagnée des pièces justificatives listées ci-après, au plus tard 60 jours après la Date de Clôture, le cachet de la Poste faisant foi.

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base des huit (8) centimes d'euro TTC par photocopie.

Une seule demande de remboursement de participation par Profil sera prise en compte.

Le Joueur devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de sa participation au Jeu
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Une photocopie de sa facture Internet faisant apparaître distinctement les coûts dont il est demandé remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du Joueur. Dans ces conditions sont notamment exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.